

communication et portent anathème contre leur confrère de Constantinople.

Le Canada a aussi son scandale, et cette fois c'est un de nos magistrats catholiques qui, menacé de se rendre tristement célèbre, en voulant donner le pas à l'autorité civile sur l'autorité ecclésiastique. Voici en quelques mots cette triste et déplorable affaire. Dans la nuit du 18 au 19 novembre un membre de l'Institut Canadien, de Montréal, mourut subitement. Comme les membres de cet Institut sont frappés des censures de l'Eglise, le curé de la paroisse de Montréal à laquelle appartenait cet individu du nom de Joseph Guibord, lui refusa la sépulture ecclésiastique et déclara qu'il ne pouvait permettre de déposer les restes de cet infortuné que dans la partie du cimetière réservée aux enfants morts sans baptême. Alors les amis de Joseph Guibord se récrièrent et allèrent déposer ses restes dans le charnier d'un cimetière protestant. Quelques jours après, la femme Guibord intenta un procès à la fabrique de Montréal et l'affaire fut introduite devant les tribunaux. Le juge qui présidait la cour étant catholique, et suppose connaître les lois canoniques concernant la sépulture de ceux qui meurent frappés des censures de l'Eglise, on crut que l'affaire serait bien vite jugée et renvoyée au seul tribunal qui était autorisé à l'examiner, c'est-à-dire à un tribunal ecclésiastique. Mais il n'en fut pas ainsi, et notre magistrat catholique se crut en droit de contrôler les actes de l'autorité religieuse. Il interpelle M. le curé à son tribunal, veut le forcer de rendre compte des motifs qui l'ont engagé à refuser la sépulture ecclésiastique à Jos. Guibord, et de répondre à des questions que ses supérieurs seuls étaient en droit de lui adresser. Monsieur le curé a forcé l'admiration de ses adversaires mêmes par la fermeté et l'habileté qu'il a déployées dans cette circonstance. Et en l'entendant dire au magistrat: "Vous vous arrogez un droit qui n'appartient qu'à un tribunal ecclésiastique".